

RAPPORT N°93/5-33
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION MUNICIPALE POUR L'EXERCICE 1994

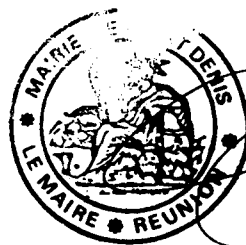
Afin de satisfaire comme chaque année les besoins des différents centres de restauration scolaire et annexes, la municipalité envisage de lancer un appel d'offres pour l'achat de denrées alimentaires diverses pour l'année 1994.

La forme retenue est celle préconisée par les dispositions de l'article 273, alinéa 1 du code des marchés publics. En effet, des quantités devant faire l'objet du marché ne peuvent être arrêtées de façon précise et correspondent donc à une estimation moyenne qui permettra à la municipalité de satisfaire tous les besoins, sans prendre d'engagement de portée excessive.

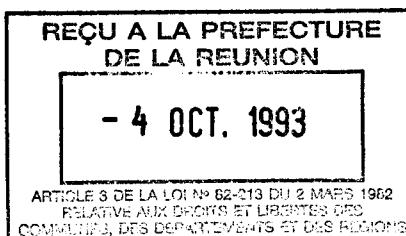
Je vous demande donc dans la limite des crédits qui seront inscrits au Budget Primitif de 1994 (chapitre 944 - article 601) :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises ;
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert à passer des marchés à bons de commandes avec les fournisseurs retenus par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négociés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



P/LE MAIRE
1ère Adjte Gabrielle FONTAINE



DELIBERATION N°93/5-33
du Conseil Municipal
en séance du Samedi 25 septembre 1993

OBJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION MUNICIPALE POUR L'EXERCICE 1994

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N°93/5-33 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Françoise MOLLARD, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions, Ecoles, Travaux/Appels d'Offres, Entreprise Municipale et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(dont 2 Abstentions)

ARTICLE 1

Approuve l'achat des denrées alimentaires diverses pour le fonctionnement de la Restauration Municipale, crédits à inscrire au chapitre 944, article 601 du Budget Primitif de 1994.

ARTICLE 2

Approuve le dossier de consultation des entreprises.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres et à passer des marchés à bons de commandes avec les fournisseurs retenus par la Commission chargée de l'ouverture des plis, conformément aux dispositions de l'article 273 du Code des Marchés Publics ; en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

Pour extrait certifié conforme

